

EMBARGO AU MARDI 19 NOVEMBRE 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Centrales thermoélectriques à énergie fossile

Lors de sa séance du 18 novembre 2013, la commission Energie a adopté le rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'énergie. Ce rapport propose d'introduire dans la loi sur l'énergie une disposition transitoire soumettant au vote du Grand Conseil toute centrale thermoélectrique à énergie fossile, dont la procédure de construction est en suspens au moment de l'entrée en vigueur de ladite disposition.

Si cette disposition transitoire est adoptée par le Grand Conseil, le projet de centrale à gaz de Cornaux sera donc soumis à autorisation du Grand Conseil.

Pour les détails relatifs à ce projet, nous vous invitons à vous référer au rapport ci-joint de la commission.

Neuchâtel, le 18 novembre 2013

Renseignements:

M. Jean-Bernard Wälti, président de la commission Energie du Grand Conseil neuchâtelois
+4179/5246687 (mobile)
jean-bernard.waelti@ne.ch